



Rennes, le 18 mars 2020

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Coronavirus en Bretagne : point de situation sanitaire et mesures destinées à freiner la propagation du virus

Point de situation sanitaire à 17h30

A 17h30, ce 18 mars, le nombre de cas de Coronavirus Covid-19 confirmés en Bretagne depuis le 28 février est désormais de **252** :

- **134** dans le Morbihan
- **55** en Ille-et-Vilaine
- **51** dans le Finistère
- **12** dans les Côtes d'Armor.

L'Agence régionale de santé, en lien avec Santé publique France, assure le suivi de tous les patients hospitalisés Covid-19 ainsi que les admissions aux urgences liées au coronavirus. Ainsi, actuellement, 25 patients sont hospitalisés en services de réanimation, 39 en hospitalisation conventionnelle et 6 sont en soins de suite et réadaptation. Trois patients sont pris en charge aux services d'urgences. Les autres patients sont pris en charge à domicile.

Depuis le début de l'épidémie, **7 décès** sont à déplorer en Bretagne.

- **Consultation médicale dédiée au virus covid-19**

L'ARS, en partenariat avec les ordres départementaux des médecins, les associations départementales de permanence de soins et l'URPS médecins libéraux, est en cours de recensement des structures médicales de ville qui pourraient assurer une prise en charge dédiée des patients Covid 19 en Bretagne. D'ores et déjà, 99 structures (maisons de santé pluri-professionnelles, centres de santé, cabinets médicaux...) se sont mobilisées et ont pu être identifiées.

- **Recours au 15**

L'activité des SAMU a fortement augmenté en lien avec la diffusion du Covid-19 sur le territoire. Il est rappelé que la priorité du SAMU est de donner une réponse médicale adaptée aux situations d'urgence dans les meilleurs délais. Pour toute question non médicale, il convient d'appeler le 0 800 130 00 (numéro vert national ouvert 24 heures sur 24, 7 jours sur 7). Toute personne présentant des symptômes (toux, fièvre) évoquant le covid-19 doit rester à domicile, éviter les contacts et contacter par téléphone son médecin traitant ou la permanence de soins de sa région.

Mesures destinées à atténuer les effets de l'épidémie

Le 16 mars 2020, le Président de la République a annoncé des mesures impératives, concernant notamment les restrictions de déplacement sur le territoire national à compter du mardi 17 mars à 12h, pour une durée de

15 jours minimum. Ces annonces complètent les mesures antérieures de limitation stricte des rassemblements et de fermeture des établissements qui ne relèvent pas d'une activité de première nécessité. **L'ensemble de ces mesures gouvernementales vise un seul objectif : éviter autant que possible tout regroupement de personnes afin de ralentir la propagation du virus, juguler le pic épidémique et permettre au système de santé de traiter dans les meilleures conditions l'afflux de patients.**

- **Restrictions de déplacement**

Depuis le 17 mars, 12h, seuls sont autorisés, sur présentation d'une déclaration sur l'honneur (ponctuelle et réservée aux motifs personnels) ou d'un justificatif (cadre professionnel) les déplacements pour :

- Se déplacer de son domicile à son lieu de travail dès lors que le télétravail n'est pas possible
- Faire ses achats de première nécessité dans les commerces de proximité autorisés
- Se rendre auprès d'un professionnel de santé
- Se déplacer pour motif familial impérieux, la garde de ses enfants, le soutien de personnes vulnérables à la stricte condition de respecter les gestes barrière
- Faire de l'exercice physique uniquement à titre individuel, autour du domicile et sans aucun rassemblement

Un dispositif de contrôle est en place sur l'ensemble du territoire. Tout contrevenant encourt une amende forfaitaire de 135€, qui pourra, le cas échéant, être majorée.

- **Activités économiques**

Dans l'organisation du travail au sein des entreprises, il est essentiel de faire observer les mesures d'hygiène et de distanciation sociale et de faire du télétravail la règle, sauf quand cela n'est pas possible.

Les décisions d'interrompre momentanément l'activité des entreprises (hormis pour les établissements et commerces qui ne sont plus autorisés à recevoir du public) doivent être prises après évaluation des conséquences globales sur le secteur d'activité considéré. En effet, l'absence d'un maillon peut conduire à l'arrêt de toute une filière et donc perturber la vie de la Nation. Ainsi, toute la chaîne logistique du transport de marchandises doit rester mobilisée : transporteurs routiers, places portuaires, logisticiens, chargeurs, grande distribution, commerce de gros et l'industrie, notamment agroalimentaire.

En cas de doute, les services de l'État sont à la disposition des entreprises et organisations professionnelles pour faire un tour d'horizon des solutions qui pourraient être mises en œuvre.

- **Mise en place d'un système de garde pour les enfants des personnels mobilisés dans la gestion de la crise sanitaire**

Par dérogation, un service de garde est mis en place pour les personnels mobilisés dans la gestion de la crise sanitaire.

> L'accueil des enfants de ces professionnels, âgés de 3 à 16 ans

Cet accueil dans les écoles et collèges, publics et privés, est organisé de telle sorte que les groupes ne dépassent pas 8 à 10 enfants maximum.

Pour toute question, le Rectorat a ouvert une hotline dédiée à partir de lundi 16 mars (8h-12h / 14h-17h) : 02 23 21 77 74 ou 02 23 21 77 65

> L'accueil des enfants de ces professionnels, âgés de moins de trois ans

Ces enfants continuent à être accueillis dans les crèches hospitalières où ils sont habituellement gardés. En lien avec les collectivités, d'autres structures (crèches municipales et privées) ont également pu être mobilisées.

- **Continuité pédagogique**

L'ensemble de la communauté éducative est mobilisée pour assurer la continuité pédagogique dans toute l'académie. Cette mesure concerne plus de 612 000 élèves et 128 000 étudiants en Bretagne.

Dispositifs d'information

- Pour connaître l'ensemble des informations et recommandations concernant le COVID-19 : **www.gouvernement.fr/info-coronavirus**
- Pour toute question non médicale, une plateforme téléphonique nationale est accessible gratuitement 24h/24 et 7j/7 : **0 800 130 000**
- informations sanitaires : **www.bretagne.ars.sante.fr**

Face aux infections, il existe des gestes simples pour préserver votre santé et celle de votre entourage :

- rester chez soi
- se laver les mains très régulièrement
- tousser ou éternuer dans son coude
- saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades
- utiliser des mouchoirs à usage unique et les jeter
- éviter les rassemblements, limiter les déplacements et les contacts

Coronavirus : il existe des gestes simples pour vous protéger et protéger votre entourage



Se laver les mains très régulièrement



Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir



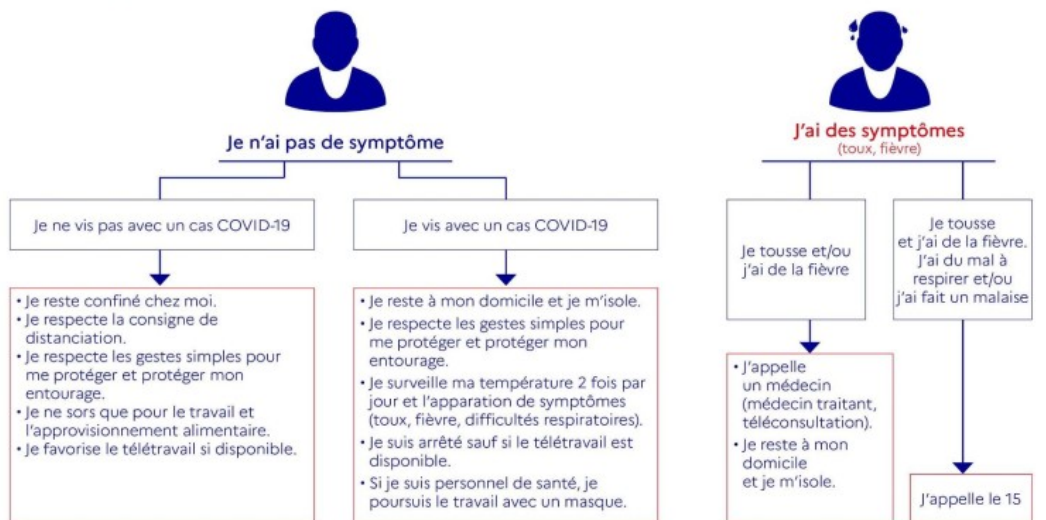
Utiliser des mouchoirs à usage unique



Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades

Coronavirus : quel comportement adopter ?

Coronavirus COVID-19



Pour plus d'information concernant le coronavirus et COVID-19 je peux appeler le numéro vert 0800 130 000

COVID-19 Il existe des gestes simples pour vous protéger et protéger votre entourage



Se laver les mains très régulièrement



Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir



Utiliser des mouchoirs à usage unique



Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades

Des points d'information quotidiens sont diffusés pour faire état de l'évolution de la situation et des mesures prises en Bretagne.

Contacts presse :

Préfecture de région : Bénédicte Villeroy de Galhau – 02 99 02 11.80 / 06 74 44 76 11 – benedicte.villeroy@ille-et-vilaine.gouv.fr

ARS Bretagne : Aurélien Robert – 02 22 06 72 64 – aurelien.robert@ars.sante.fr

Académie de Rennes : Service communication – 02 23 21 73 18 – communication@ac-rennes.fr